Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Abrogation des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 206/07)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Pantelleria–Trapani et retour Pantelleria–Palerme et retour Lampedusa–Catane et retour Lampedusa–Palerme et retour
Date initiale de l'entrée en vigueur des obligations de service public	25 mars 2012
Date d'abrogation	20 mai 2012
Adresse à laquelle le texte et toute information et/ou tout document se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Texte de référence JO C 18 du 21.1.2012, p. 11. Pour plus d'informations, prendre contact avec: Ente nazionale per l'aviazione civile (ENAC) Direzione sviluppo trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA Tél. +39 0644596564 Fax +39 0644596591 Courriel: osp@enac.gov.it Internet: http://www.mit.gov.it (http://www.mit.gov.it/mit/site.php?p=normativa&o=vd&id=1566&id_cat=&id_dett=0) http://www.enac.gov.it